



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 84415

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la mise en place du diplôme des métiers d'arts dans le domaine de la lutherie. En effet, il semble que l'instauration de ce diplôme, en lieu et place du brevet technique préexistant, amène un certain nombre de problèmes dans le cursus scolaire des nouveaux luthiers formés à l'École nationale de lutherie française de Mirecourt. La formation initiale s'est vue réduite de deux années, lesquelles étaient consacrées à la pratique de la restauration, élément fondamental de la formation des luthiers. De plus le volume horaire de la formation semble devoir diminuer au détriment de la transmission du savoir-faire et de la réussite des élèves qui sont de moins en moins nombreux à obtenir le DMA. La grande qualité de l'enseignement dispensé dans cette école nationale fait honneur à notre pays, mais cette même école s'inquiète de l'évolution de ce cursus d'excellence. Il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement à ce propos.

Texte de la réponse

Le diplôme des métiers d'arts de la lutherie, créé le 31 mai 2003, s'inscrivait dans la perspective d'une meilleure prise en compte des changements intervenus dans le métier et, plus largement, dans le système éducatif et l'économie de notre pays. La période écoulée depuis sa mise en place permet aujourd'hui d'en faire un premier bilan, notamment au regard de l'évolution des profils professionnels attendus par les employeurs et des parcours de formation antérieurs des élèves préparant ce diplôme. Les conditions dans lesquelles la fabrication et la restauration d'instruments sont enseignés, en particulier par l'École nationale de lutherie de Mirecourt, sont des éléments importants de ce bilan. Étant donné la spécificité de ces formations et de leur domaine professionnel, les services de la direction générale de l'enseignement scolaire organiseront une réunion dans cette perspective après la rentrée scolaire de septembre 2010. Cette réunion associera l'inspectrice générale en charge de ce diplôme, la proviseure du lycée Jean-Baptiste-Vuillaume de Mirecourt et les représentants de l'association des anciens élèves de l'École nationale de lutherie. L'examen du problème sera ainsi réalisé avec les différentes parties concernées et, s'il apparaît souhaitable d'apporter des modifications aux formations aux métiers de la lutherie, la commission professionnelle consultative des arts appliqués sera saisie.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84415

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8024

Réponse publiée le : 2 novembre 2010, page 12061